

DECISION MUNICIPALE N°01-26

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (PRU AM) d'un montant total de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de la salle de spectacle à La Trinité dans le département des Alpes-Maritimes.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. Ladislas Polski.

A cet effet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, *M. Ladislas Polski*, déléguataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CONSIDERANT le projet de contrat de la Banque des territoires en date du 5 mai 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Principales caractéristiques du prêt

| Caractéristiques | PRUAM |
|----------------------------|--|
| Enveloppe | PRU AM |
| Montant | 1 300 000 € |
| Commission d'interlocution | 780 € |
| Pénalité de dédit | 1 % |
| Durée de la période | Trimestrielle |
| Taux de période | 0,52 % |
| TTC | 2,09 % |
| | 30 ans |
| | Livret A |
| | 0,6 % |
| | Livret A + 0,6 % |
| | Trimestrielle |
| | Echéance et Intérêts prioritaires |
| | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| | SR |
| | 0 % |

1. L'Empunteur fait savoir que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) mensuel, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mise en rapport avec l'année civile (soit "360/365"), est fourni à titre indicatif et tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, calculés sur la base du montant de garantie prévu dans le tableau ci-dessus, respectés par l'Empunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'attribution de chaque Ligne de Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,5 % (Livret A).

DIRECTION DES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelle@villeit.fr
 Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, 8P 29 | 06341 La Trinité
 Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat selon l'c dépôts et consignation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 6 mai 2026

Le Maire,

Ladislav POLSKI

